



A Avis
Votre B Bus
C Car

16/06

Bouge, le 18 juillet 2016

SERVICES SPECIAUX D'AUTOBUS

Nouveaux salaires horaires au 1^{er} juillet 2016

Ancienneté	Salaires horaires €	Travail dominical (salaire de base + supplém. 100 %)	Travail de nuit + € 0,50/h.
0 - 2	12,0161	24,0322	13,0161
3 - 5	12,0836	24,1672	13,0836
6 - 10	12,1490	24,2980	13,1490
11 - 15	12,2825	24,5650	13,2825
16 - 20	12,4784	24,9568	13,4784
21 ans et plus	12,5470	25,0940	13,5470

Indemnité RGPT à partir du 01.07.2016

L'indemnité RGPT s'élève à **€ 120,16/mois** (exonérée d'ONSS et de P.P.) pour les chauffeurs travaillant à temps plein ainsi que pour ceux occupés dans un régime de travail > 25/38.

A noter que ce montant mensuel de **€ 120,16/mois** est valable à partir de 6 jours de prestations effectives par mois. A partir du 01/07/16, un montant journalier de **€ 6,60/jour** est payé jusqu'à 5 jours de prestations effectives.

L'indemnité RGPT est de **€ 109,87/mois** à partir du 01/07/16 (exonérée d'ONSS et de P.P.) pour les chauffeurs occupés dans un régime de travail ≤ 25/38.

A noter que ce montant mensuel de **€ 109,87/mois** est valable à partir de 6 jours de prestations effectives par mois. A partir du 01/07/16 un montant journalier de **€ 6,04/jour** est payé jusqu'à 5 jours de prestations effectives.

Pour mémoire : aux chauffeurs engagés à partir du 01/09/08 le montant journalier de l'indemnité RGPT est accordé jusqu'à 9 jours de prestations de travail effectives par mois. Le montant mensuel est accordé à partir de 10 jours de prestations de travail effectives par mois.

Bien à vous.

J. Coolbrandt
Secrétaire National